

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-HUIT (168)

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006
FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES
FIXATION DES COMPENSATIONS POUR LES DIFFÉRENTS
SERVICES FIXATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT
ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ANNÉES 2006-2007 ET 2008**

ATTENDU QUE Madame la mairesse a fait rapport de la situation financière conformément à l'article 955 du Code municipal le 14 novembre 2005;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a donné un avis public le 6 décembre 2005 de la tenue de l'assemblée spéciale consacrée seulement pour le budget et pour le programme des dépenses en immobilisations années 2006-2007 et 2008;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné lors de la session régulière du 7 décembre 2005 par monsieur le conseiller Vincent Lemay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Jacqueline Devost Petit et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent soixante-huit (168) intitulé: ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006, FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES, FIXATION DES COMPENSATIONS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES, FIXATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ANNÉES 2006-2007 et 2008. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1-

Que les prévisions budgétaires des activités financières de la Municipalité de Saint-Paulin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 soient adoptées.

Total des revenus	1 737 743 \$
Affectation surplus accumulé	<u>45 000 \$</u>
Total :	<u>1 782 743\$</u>
Total des dépenses	1 320 481 \$
Remboursement en capital	373 999\$
Transfert aux activités d'investissement	83 263 \$
Valorisation des boues	<u>5 000 \$</u>
Total :	<u>1 782 743\$</u>

L'annexe "A" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

Que les prévisions budgétaires des activités d'investissement de la Municipalité de Saint-Paulin se terminant le 31 décembre 2006 soient adoptées. L'annexe "B" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3-

Que le taux de la taxe foncière 2006, soit établi à 1.184\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité. Ce taux comprend une taxe spéciale au taux de 0.0100\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité. Cette taxe spéciale couvre les remises en capital et en intérêt décrétées et imposées par le règlement numéro treize (13). Ce taux comprend aussi une taxe spéciale au taux de 0.0085\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité. Cette taxe spéciale couvre les remises en capital et en intérêt décrétées et imposées par les règlements numéro quarante-huit (48) et numéro soixante-sept (67).

ARTICLE 4-

Qu'une taxe spéciale au taux de 0.1660\$ par 100.00\$ d'évaluation soit imposée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour combler le montant demandé pour les services de la Sûreté du Québec (police).

ARTICLE 5-

Pour l'application de ce règlement les expressions suivantes se définissent comme suit:

L'expression «UNITÉ DE LOGEMENT RÉSIDENTIEL» ou l'expression «LOGEMENT RÉSIDENTIEL» se définit comme étant:

- tout local à usage d'habitation tel que défini au sens de l'évaluation municipale qui soit habité ou non

ou

- tout local aménagé de façon temporaire ou permanente permettant à une ou à des personnes d'y vivre de façon autonome c'est-à-dire que ledit local permet à l'intérieur des lieux à la personne ou aux personnes d'y combler ses (leurs) besoins élémentaires comme se nourrir, se laver, se coucher, etc. Dans ce cas, aux fins d'application du règlement, le local doit être habité de façon continue ou non.

L'expression «NOUVELLES PRODUCTIONS ANIMALES DITES EXOTIQUES OU NON» se définit comme étant la garde et/ou l'élevage d'animaux pouvant se retrouver dans les catégories suivantes, de façon non limitative: bison, wapiti, sanglier, cerf de Virginie, cerf rouge, ratites (émeu, autruche, etc.) etc.

L'expression «CLINIQUE MÉDICALE OU PROFESSIONNELLE» se définit comme étant un endroit où il y a au moins deux professionnels qui y opèrent (exemple: au moins deux médecins, un arpenteur et un comptable, etc.).

L'expression «BUREAU DE PROFESSIONNEL» se définit comme étant un endroit où il y a seulement un professionnel qui y opère (exemple: un médecin, un dentiste, un notaire, etc.).

Le mot « PISCINE » se définit comme étant une piscine intérieure ou extérieure ayant une hauteur de plus de trente (30) pouces, munie d'un système de filtration ou comme étant un « SPA ».

L'expression « CENTRE D'HÉBERGEMENT DE 10 PERSONNES ET PLUS » comprend tout établissement, toute maison de pension, toute résidence d'accueil, toute famille d'accueil de type commercial ou non qui accueillent 10 personnes et plus, adultes, personnes âgées ou enfants autres que les propriétaires et autres membres de la famille résidant à l'adresse du centre d'hébergement et cela peut importe la classification qui peut être donnée audit établissement selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

L'expression « CENTRE D'HÉBERGEMENT DE 6 À 9 PERSONNES » comprend tout établissement, toute maison de pension, toute résidence d'accueil, toute famille d'accueil de type commercial ou non qui accueillent entre 6 et 9 personnes adultes personnes âgées ou enfants autres que les propriétaires et autres membres de la famille résidant à l'adresse du centre d'hébergement et cela peut importe la classification qui peut être donnée audit établissement selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

ARTICLE 6-

Que la compensation pour le service d'alimentation en eau, pour l'année 2006, pour les abonnés du réseau d'aqueduc de la municipalité soit :

273.00\$	pour chaque maison, pour chaque résidence ou pour chaque unité de logement résidentiel.
273.00\$	pour chaque industrie ou pour chaque unité industrielle.
273.00\$	pour chaque hôtel, pour chaque restaurant, pour chaque clinique médicale ou professionnelle, pour chaque garderie, pour chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes.
273.00\$	pour chaque chalet.
136.50\$	pour chaque garage, pour chaque commerce de vente de marchandise, pour chaque bureau de professionnel, pour chaque salon de coiffure.
56.75\$	pour chaque piscine.
273.00\$	pour chaque bureau de poste.
136.50\$	pour chaque cabane à sucre.
546.00\$	pour chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus.

Et pour les fermes gardant des animaux, la compensation est fixée comme suit:

273.00\$	pour chaque maison de ferme ou pour chaque unité de logement résidentiel sur la ferme.
131.00\$	comme tarif de base pour les bâtiments ou pour la ferme elle-même.
10.50\$	pour chaque bête à cornes (bovins) de type laitier à l'exception des veaux.
7.40\$	pour chaque bête à cornes (bovins) de type boucherie à l'exception des veaux.
1.05\$	pour chaque mouton, chèvre ou porc.
5.25\$	pour chaque cheval, âne, poney, mulet.
3.25\$	pour chaque centaine de volailles.

Pour l'application de cet article, tout contribuable propriétaire d'une entreprise agricole exploitée à plusieurs endroits pour son propre compte et sous son propre nom et raccordée au réseau d'aqueduc municipal paie seulement un tarif de base annuel en plus du tarif résidentiel..

Et pour les unités d'évaluation qui ne sont pas des fermes et sur lesquelles se retrouvent quelques animaux s'ajoutent les tarifs suivants:

10.50\$	pour chaque bête à cornes (bovins).
1.05\$	pour chaque mouton, chèvre ou porc.
5.25\$	pour chaque cheval, âne, poney, mulet.
3.25\$	pour chaque centaine de volailles.

Et pour les entreprises agricoles dites nouvelles productions animales dites exotiques ou non que la compensation pour le service d'alimentation en eau soit fixée comme suit:

- pour chaque production animale dite exotique ou non qui nécessite l'usage ou non de bâtiment, la compensation annuelle de base est fixée à 131.00\$ auquel s'ajoute une compensation de 5.68\$ pour chaque animal

Et pour les fermes qui n'ont pas de bâtiment ou d'animal mais qui utilisent le service

d'alimentation en eau pour diverses activités agricoles (exemple: arrosage) que la compensation soit fixée à:

92.50\$ pour chaque ferme.

Ce tarif s'applique aussi pour les terrains desservis par le service d'alimentation en eau dont le propriétaire demande à se servir dudit réseau pour arroser ses arbres, ses arbustes, etc.

Et pour les fermes situées sur le réseau d'aqueduc municipal qui gardent des animaux seulement durant la période du pâturage ou une partie de cette période, la tarification suivante s'applique :

- si les animaux proviennent de d'autres fermes alimentées par le réseau d'aqueduc;

Aucune compensation n'est exigée pour les animaux, cependant, le propriétaire de cette ferme doit payer au prorata au nombre de mois, le tarif de base pour les bâtiments ou pour la ferme elle-même si ledit tarif de base n'a pas déjà été payé pour un autre motif.

- si les animaux proviennent de d'autres fermes non alimentées par le réseau d'aqueduc;

Le propriétaire de cette ferme doit payer au prorata du nombre de mois une compensation pour les animaux et pour le tarif de base pour les bâtiments ou pour la ferme elle-même si ledit tarif de base n'a pas déjà été payé pour un autre motif.

ARTICLE 7-

Pour l'exercice 2006, les compteurs serviront seulement pour établir la compensation en eau pour chaque ferme horticole, c'est-à-dire une entreprise agricole dont la fonction principale est la culture des plantes, des fleurs en serre. Les autres compteurs installés pour d'autres catégories d'abonnés serviront seulement à des fins statistiques.

La compensation pour le service d'alimentation en eau pour chaque ferme horticole est établie comme suit :

100.00\$ comme compensation annuelle de base pour l'entreprise agricole
1.82\$ du mille gallons d'eau consommée.

Si la ferme comprend une ou des résidences dont la consommation en eau consommée ne peut être calculée séparément de celle de la ferme, une compensation de base de 200\$ par résidence s'ajoute en plus du tarif de 1.82\$ du mille gallons d'eau consommée.

Si l'eau consommée à la résidence peut être calculée séparément, les tarifs établis à l'article 6 s'appliquent.

273.00\$ par résidence
56.75\$ par piscine

Pour l'application de cet article, tout contribuable propriétaire d'une entreprise agricole exploitée à plusieurs endroits pour son propre compte et sous son propre nom et raccordée au réseau d'aqueduc municipal paie seulement un tarif de base annuel en plus du tarif résidentiel.

Pour les fermes horticoles, la compensation pour l'eau qui sera inscrite sur le compte de taxe 2006 sera calculée selon les tarifs de base de cet article et selon la quantité d'eau consommée qui a servi pour établir le compte de taxe réel pour l'année 2005.

Au mois de novembre 2006, la lecture des compteurs sera faite pour les fermes horticoles et le montant de la compensation pour l'eau calculée selon la quantité d'eau consommée sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

ARTICLE 8-

Malgré les articles 6 et 7 du présent règlement, une seule compensation ou un seul tarif de base pour le service d'alimentation en eau est exigée lorsqu'un logement ou lorsqu'un local à plus d'une utilisation mais que toutes les utilisations doivent utiliser la même toilette.

Dans ce cas, le montant de la compensation ou du tarif de base pour le service d'alimentation en eau est celui de l'utilisation dont la compensation est la plus élevée ou dont le tarif de base est le plus élevé.

Les cas visés par cet article, de façon non-limitative sont :

- un bureau de professionnel relié à la résidence de son propriétaire mais que les clients et/ou les employés doivent utiliser la toilette de la résidence.
- un commerce qui n'a pas besoin d'eau pour son fonctionnement à même d'un logement et dont la toilette sert à la fois pour le commerce et pour les occupants du logement.
- un commerce, un salon de coiffure, un garage dont une autre utilisation y est greffée dans le local et qui utilise la même toilette.

L'article 8 ne s'applique pas aux industries ou aux autres unités industrielles.

ARTICLE 9-

Que la compensation pour le service d'alimentation en eau soit payée dans tous les cas par le propriétaire foncier.

ARTICLE 10-

Que la compensation pour le service d'alimentation en eau soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 11-

Que la compensation pour le service de matières résiduelles pour l'année 2006 soit :

105.70\$	pour chaque résidence ou pour chaque unité de logement résidentiel.
65.20\$	pour chaque chalet.
105.70\$	pour chaque maison de ferme ou pour chaque unité de logement résidentiel sur la ferme.
45.60 \$	pour chaque unité d'évaluation utilisée à des fins agricoles au sens du rôle d'évaluation comprenant un ou des bâtiments qui est/sont utilisé(s) pour la garde d'animaux et/ou la culture en serres ou qui pourrait(aient) l'être.
395.00\$	pour chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus.
45.60\$	pour chaque bureau de professionnel (de façon non limitative, bureau de notaire, bureau de comptable, salon de coiffure salon d'esthétique, entrepreneur en construction, électricien etc.), pour chaque salon funéraire, pour chaque boutique de vente au détail, pour chaque lingerie à petite échelle et pour chaque cabane à sucre commerciale.
129.50\$	pour chaque commerce d'hôtellerie et/ou de restauration ou pour chaque garage, pour chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes, pour chaque garderie, pour chaque centre de jour, pour chaque bureau de poste.

195.50\$	pour chaque quincaillerie, pour chaque dépanneur ou pour chaque pharmacie pour chaque épicerie.
260.70\$	pour chaque industrie ou pour chaque unité industrielle.
45.60\$	pour toutes les catégories non-décrites précisément et qui utilisent le service d'ordures.
129.50\$	pour chaque commerce de vente au détail avec service (de façon non limitative, commerce de vente et de pose de couvre-plancher, commerce de vente d'appareil électroménagers avec service de réparation, commerce de fabrication de meuble à petite échelle etc.).
65.20\$	pour tout bâtiment non résidentiel (de façon non-limitative, bâtiment agricole, industriel, commercial, etc.) utilisé à des fins résidentielles comme chalet.
105.70\$	pour tout bâtiment (de façon non-limitative, bâtiment agricole, industriel, commercial, etc.) utilisé à des fins résidentielles comme résidence ou unité de logement résidentiel.

Et pour les commerces et/ou les entreprises suivantes :

Vu le nombre d'usage et/ou le nombre de bâtiment et/ou le nombre d'unités d'évaluation, la compensation pour le service d'ordures pour l'année est établie selon un taux fixe global pour le commerce et/ou l'entreprise :

Camping Belle-Montagne inc.	330.00\$
Coopérative Agro Touristique de la Pierre Angulaire	330.00\$
Cabane Chez Gerry	330.00\$
Téléphone Milot inc.	260.70\$
Le Baluchon – Auberges, Spa & Seigneurie	2 480.00\$

ARTICLE 12-

Que la compensation pour le service d'ordures soit payée dans tous les cas par le propriétaire foncier.

ARTICLE 13-

Que la compensation pour le service d'ordures soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 14-

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêt des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 1 intitulée: TRAITEMENT décrétés par le règlement numéro soixante-sept (67), qu'une compensation au montant 49.75\$ par unité pour l'année 2006 soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifié et desservi ou pouvant être desservi par le service d'égout sanitaire

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
Immeubles résidentiels	
- par logement	1 unité
- par résidence secondaire, saisonnière	1 unité
- par chalet	1 unité
- par maison mobile, roulotte	1 unité
Immeubles commerciaux	
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5 unité
- chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus (par unité)	0,5 unité

- chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes (par unité)	0,5 unité
- chaque bureau de poste	1 unité
- chaque centre médical par étage utilisé	1 unité
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1 unité
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0,5 unité
- chaque salon de coiffure	1 unité
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2 unités
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1 unité
- chaque station de service avec ou sans réparation	1 unité
Immeubles industriels	
- chaque industrie, par 10 employés	1 unité
- chaque manufacture, par 10 employés	1 unité
Bâtiments secondaires	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1 unité

ARTICLE 15-

Afin de pourvoir au paiement des frais d'entretien du système d'égout sanitaire, qu'une compensation pour l'année 2006 au montant de 84.25\$ par unité soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées et desservi ou pouvant être desservi par le service d'égout sanitaire

Catégorie d'immeubles visés	Facteur
Immeubles résidentiels	
- par logement	1 unité
- par résidence secondaire, saisonnière	1 unité
- par chalet	1 unité
- par maison mobile, roulotte	1 unité
Immeubles commerciaux	
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5 unité
- chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus (par unité)	0,5 unité
- chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes (par unité)	0,5 unité
- chaque bureau de poste	1 unité
- chaque centre médical par étage utilisé	1 unité
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1 unité
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré	

dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0,5 unité
- chaque salon de coiffure	1 unité
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2 unités
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1 unité
- chaque station de service avec ou sans réparation	1 unité
Immeubles industriels	
- chaque industrie, par 10 employés	1 unité
- chaque manufacture, par 10 employés	1 unité
Bâtiments secondaires	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1 unité

ARTICLE 16-

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles de la partie de l'emprunt décrété par le règlement numéro quarante-huit (48) telle que définie selon l'article 10 dudit règlement et afin de pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles de la partie de l'emprunt décrété par le règlement numéro soixante-sept (67) et telle que définie selon l'article 8 dudit règlement, qu'une compensation pour l'année 2005, au montant de 7.3335\$ par mètre linéaire d'étendue en front soit exigée sur tous les immeubles imposables construits ou non, pouvant être desservis par le réseau d'égout sanitaire, et dont le propriétaire n'a pas exempté les immeubles desdites taxes. L'étendue en front de chaque immeuble est établie conformément à l'article 8 du règlement numéro quarante-huit (48) et à l'article 5 du règlement numéro soixante-sept (67).

ARTICLE 17-

Que les compensations pour le service d'égout sanitaire décrétées par les articles, 14, 15 et 16 du présent règlement soient payées dans tous les cas par le propriétaire foncier.

ARTICLE 18-

Que les compensations pour le service d'égout sanitaire décrétées par les articles 14, 15 et 16 du présent règlement soient assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

ARTICLE 19-

Étant donné que les différents services sont établis en fonction du nombre de logement et/ou local et en fonction des différentes activités qui existent au moment de l'implantation dudit service, aucun remboursement ne sera fait pour une compensation pour l'eau et/ou pour les ordures et/ou pour le service d'égout sanitaire, à moins que le logement et/ou le local perde complètement et de façon définitive la vocation pour laquelle une ou des compensations y est (sont) exigé (es).

Le remboursement de la ou des compensations est établi au prorata du nombre de mois restant dans l'exercice en cours à l'exception de la compensation pour le service d'alimentation en eau pour chaque piscine qui est annuelle.

Cependant pour avoir droit à un remboursement calculé à partir de la cessation continue ou définitive de l'usage, le propriétaire doit en aviser par écrit la municipalité au plus tard dans les deux mois suivant le mois de la cessation de

l'usage sinon le remboursement ne pourra être rétroactif plus de deux mois de la date de l'avis écrit par le propriétaire à la municipalité.

A TITRE D'EXEMPLES:

- cessation de vocation le 15 mars 2006

Si la municipalité est avisée avant le 31 mai 2006, le remboursement de la (des) compensation(s) sera calculé d'avril à décembre 2006 soit : compensation(s) payée(s) X 9 / 12

- cessation de vocation le 15 mars 2006

Si la municipalité est avisée entre le 1er et le 30 septembre 2006, le remboursement de la (des) compensation(s) sera calculé de juillet à décembre 2006 soit : compensation(s) payée(s) X 6 / 12

- cessation de vocation le 15 mars 2006

La municipalité est avisée après le 28 février 2007. aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 20-

Dans le cas d'une nouvelle unité ou d'une nouvelle activité, les compensations pour l'eau, pour les ordures et pour le service d'égout sanitaire sont établies au prorata du nombre de mois restant dans l'année financière à l'exception de la compensation pour le service d'alimentation en eau pour chaque piscine qui est annuelle.

ARTICLE 21-

Les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour le service d'alimentation en eau, pour le service des ordures et pour les services d'égout sanitaires sont:

- si le total du compte comprenant les taxes imposées par les articles 3 et 4 et les différentes compensations est inférieur à 300.00\$, le total du compte est payable en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte
- si le total du compte comprenant les taxes imposées par les articles 3, 4, 5 et les différentes compensations est égal ou supérieur à 300.00\$ le total du compte est payable en trois versements égaux. Le premier versement devient exigible en entier dans les trente jours de l'envoi du compte, le deuxième devient exigible le 4 mai 2006 et le troisième versement devient exigible le 27 juillet 2006.
- Lorsqu'un versement n'est pas fait en entier dans le délai prévu, le solde du compte en entier devient exigible et il porte intérêt à compter de ce jour. Pour qu'un versement soit fait dans le délai prévu, le montant dû doit être rendu au complet au bureau municipal au plus tard à la date d'échéance et cela peut importe le mode de paiement choisi.

ARTICLE 22-

Lors de taxation complémentaire, l'article 21 s'applique cependant lorsque le total du compte complémentaire comprenant les taxes imposées par les articles 3 et 4 les différentes compensations est égal ou supérieur à 300\$ le total du compte est payable en trois versements égaux. Le premier versement devient exigible en entier dans les trente (30) jours de l'envoi du compte, le deuxième quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement et le troisième soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement.

ARTICLE 23-

Un montant de 10 \$ sera exigé de tout chèque non compensé par une institution financière pour faute de provision.

À chaque fois qu'un avis de rappel de taxe ou d'un autre compte est envoyé, les frais de poste s'ajoutent au compte.

ARTICLE 24-

Tout compte passé dû pour tout versement passé dû, un intérêt au taux de 12% annuel est ajouté au compte ou au versement et est calculé en considération du nombre de jours de calendrier en retard.

Ce taux s'applique également à toutes les autres créances dues à la municipalité et l'intérêt est calculé de la même façon, soit en considération du nombre de jours de calendrier en retard.

ARTICLE 25-

Que le programme des dépenses en immobilisation 2006, 2007 et 2008 soit adopté.

L'annexe "C" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 26-

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 27-

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent soixante-huit (168) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce vingtième jour de décembre deux mille cinq.

Signé _____ mairesse

Signé _____ secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

**MUNICIPALITE DE SAINT-PAULIN
PREVISIONS BUDGETAIRES 2006**

RECETTES

TAXES

SUR LA VALEUR FONCIÈRE

- taxes générales 2006	787 113	
- police 2006	<u>110 355</u>	897 468

SUR UNE AUTRE BASE

- eau	166 394	
- matières résiduelles 2006	93 995	
- service de la dette traitement égout	24 369	
- traitement des eaux usées	41 353	
- égout PADEM 15 ans	<u>21 502</u>	<u>347 613</u>

TOTAL DES TAXES 1 245 081

**PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES
GOUVERNEMENT DU QUEBEC**

Immeubles des réseaux (art. 254) - écoles primaires et secondaires		15 839
---	--	--------

**GOUVERNEMENT DU CANADA ET
SES ENTREPRISES**

Tenant lieu de taxes foncières et
d'affaires

- bureau de poste	1 018	
- eau bureau de poste	273	
- matières résiduelles bureau de poste	129	
- égout bureau de poste	<u>134</u>	<u>1 554</u>

TOTAL DES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES 17 393

SERVICES RENDUS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

Sécurité publique	3 000	
-------------------	-------	--

TOTAL SERVICES RENDUS D'AUTRES MUNICIPALITÉS 3 000

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

AUTRES SERVICES RENDUS

- Autres photocopies	250	
----------------------	-----	--

- Location Edifice municipal J.A.E. Laflèche	86 567	
- Location Lot 108-109	80	
- Location Centre multiservice Réal-U.-Guimond	<u>15 000</u>	101 897

AUTRES REVENUS

Imposition de droits		
- droits de mutations et supplétifs	11 000	
- Amende	5 000	
- Amende bibliothèque	100	
Intérêts		
- intérêts placements	3 900	
- intérêts arrérages	<u>5 500</u>	<u>9 400</u>
		25 500
TOTAL DES AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES		130 397

TRANSFERTS

Transferts inconditionnels		
Subventions du gouvernement du Québec		
Péréquation	17 310	
Compensation pour TGE –FSFAL	13 900	
Pacte fiscal	9 700	
Terre publique	<u>16 600</u>	57 510
Transferts conditionnels		
Subventions gouvernementales		
Transport – réseau routier	54 280	
Hygiène du milieu		
- traitement des eaux usées	229 003	
Création d’emploi	4 079	
Renouveau villageois	<u>6 085</u>	287 362
TOTAL DES TRANSFERTS		344 872

AFFECTATIONS

Affectation surplus accumulé		
- Surplus général	45 000	
TOTAL DES AFFECTATIONS		<u>45 000</u>
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS		1 782 743

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

Rémunération membres du conseil	15 131	
Allocation membres du conseil	7 566	
Régime des Rentes du Québec	180	
Fonds service de santé	645	
Frais de déplacements	5 000	
Dépenses de publicité et d'information	300	
Condoléances remerciements	400	
Réceptions	800	
Cotisations versées à des associations	1 177	
Aliments	200	
Quote-part M.R.C.	<u>1 407</u>	32 806

APPLICATION DE LA LOI

Services juridiques	10 000	
Cour municipale	<u>5 500</u>	15 500

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Employés projet	5 263	
Salaires secrétaires-trésoriers	102 284	
Fonds de retraite	5 114	
Régime de rentes du Québec	4 218	
Assurance-emploi	2 360	
Fonds service de santé	4 357	
C.S.S.T.	2 342	
Régime québécois		
Assurance parentale	596	
Assurances collectives	3 352	
Frais de déplacements	400	
Frais de congrès, de colloque	1 100	
Cours de formation	800	
Frais de poste	1 400	
Téléphone	4 000	
Comptabilité et vérification	4 500	
Soutien technique informatique	9 741	
Cautionnement	170	
Cotisations versées à des associations	350	
Location photocopieur	3 971	
Location informatique	15 387	
Entretien de l'informatique	500	
Entretien photocopieur	300	
Quote-part M.R.C.	<u>1 268</u>	173 773

GREFFE

Élection		276
----------	--	-----

EVALUATION

Mutations immobilières	325	
Evaluation municipale	<u>21 771</u>	22 096

AUTRES

Dépenses d'information	200	
Assurances responsabilité	10 603	
Assurances (erreur & omission)	8 213	
Pièces et accessoires	200	
Fournitures de bureau	3 500	
Album municipal	500	
Journal municipal	7 000	
Site Internet	500	
Mauvaise créance	500	
Quote-part M.R.C.	1 407	
Subventions (organismes à but non lucratif)	<u>2 500</u>	<u>35 123</u>

TOTAL ADMINISTRATION GENERALE 279 574

SECURITE PUBLIQUE

POLICE

Police 110 319

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Salaire régulier	3 253	
Allocation pratique	5 400	
Salaire pompiers	12 000	
Fonds de retraite	163	
Régime des rentes	544	
Assurance-emploi	80	
Cotisation au Fonds de santé	539	
Assurance pompiers volontaires	300	
C.S.S.T.	473	
R.Q.A »P.	120	
Assurance collective	188	
Avantages autres	700	
Frais de déplacements	250	
Frais de colloque, congrès	700	
Cours de formation	3 000	
Comité de prévention	200	
Téléphone	1 050	
Préventionniste	6 400	
Assurance incendie	626	
Assurance responsabilité	627	
Assurances véhicules moteurs	3 898	
Déneigement caserne	350	
Déneigement borne fontaine	2 600	
Cotisation association	200	
Locations autres	250	
locations d'outillage (bornes fontaines)	100	
Entretien camions à incendie	3 000	
Entretien des bâtisses (caserne)	1 000	
Entretien des équipements	3 500	
Système d'alarme	420	
Entretien système de communication	1 000	
Entretien des bornes-fontaine	700	
Aliments	200	
Carburants huile graisse	1 800	

Pièces et accessoires	1 000	
Petits outils	100	
Equipements	5 400	
Vêtements chaussures et accessoires	1 200	
Fournitures de bureau	150	
Electricité	3 000	
Immatriculation	2 500	
Licence système communication	500	
Dépense entretien garage 5%	199	
Camion de voirie 5%	639	
Quote-Part MRC	<u>298</u>	70 617

PROTECTION CIVILE

Protection civile		<u>32 500</u>
-------------------	--	---------------

TOTAL SECURITE PUBLIQUE

213 436

TRANSPORTS

Réseau routier

Voirie municipale

Salaire régulier	30 167
Fonds de pension	1 008
Régime des rentes	1 208
Assurance-emploi	805
Cotisation au Fonds de santé	1 285
C.S.S.T.	691
R.Q.A.P.	176
Assurance collective	1 203
Frais de déplacements	200
Cours de formation	200
Assurance incendie garage municipal	489
Camion de voirie assurance	1 392
Services scientifiques et de génie Grand Rang	10 000
Services scientifiques et de génie Autres	1 800
Niveleuse (chemin en gravier)	4 000
Période de dégel (location)	1 000
Glissière de sécurité (location)	1 500
Location Excavatrice (pépine)	4 000
Location de camion	1 000
Location autres	2 000
Changement de ponceau (location)	2 500
Camion de voirie	11 000
Entretien bâtisse (garage municipal)	200
Entretien machinerie	500
Système d'alarme	300
Entretien traverse chemin fer	3 000
Entretien trottoirs	2 000
Abat-poussière	4 500
Fauchage des chemins	2 500
Egout pluvial	500
Creusage de fossé	2 000
Gravier, sable, pierre	3 000
Asphalte	2 000

Autres	100	
Carburants, huile, graisse	150	
Chauffage garage municipal	1 500	
Pièces & accessoires de remplacement	1 500	
Période de dégel (matériel)	1 000	
Glissière de sécurité (matériel)	1 500	
Petits outils	500	
Equipements	100	
Rapiéçage	13 000	
Changement de ponceau (matériel)	2 500	
Vêtements, chaussures et accessoires	100	
fourniture de bureau	100	
Electricité	1 500	
Camion de voirie immatriculation	387	
Répartition dépense entretien garage	(2 393)	
Répartition camion de voirie	(9 585)	
Intérêt règlement 109 (26.8 %)	100	
Intérêt règlement #123 voirie	638	
Intérêt règlement #135	<u>6 963</u>	117 784

ENLEVEMENT DE LA NEIGE

Site neiges usées	100	
Déneigement	58 500	
Déneigement autres	3 000	61 600

ECLAIRAGE DES RUES

Entretien	2 500	
Électricité	<u>9 500</u>	12 000

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Déneigement	1 200	
Déneigement (Église)	2 500	
Lignage de rue	1 000	
Pièces et accessoires	<u>2 500</u>	7 200

TRANSPORT COLLECTIF

Transport adapté		<u>2 900</u>
------------------	--	--------------

TOTAL TRANSPORT 201 484

HYGIENE DU MILIEU

Purification et traitement de l'eau potable

Analyses bactériologiques	4 000	
Chlore	1 000	
Nouveaux équipements	<u>1 500</u>	6 500

Réseaux de distribution de l'eau potable

Salaire régulier	5 207	
Fonds de retraite	260	
Régime des rentes	232	
Assurance-emploi	120	
Fonds de service de santé	222	

C.S.S.T.	119
R.Q.A.P.	30
Assurance collective	288
Frais de déplacement	50
Frais de poste	50
Téléphone	710
Assurance incendie	2 321
Assurance responsabilité	1 457
Déneigement	350
Services scientifiques et de génie	1 000
Servitude	50
Location excavatrice (pépine)	1 500
Location de camion	500
Location outillages	250
Location autres	250
Entretien et réparations machinerie	500
Entretien des bâtisses	500
Entretien des équipements	700
Système d'alarme	300
Entretien système de pompage	1 000
Gravier, sable, pierre	500
Asphalte	1 000
Carburants, huile, graisse	100
Diesel	1 000
Pièces et accessoires remplacement	3 200
Électricité	9 500
Intérêt règlement #123 Aqueduc	1 215
Intérêt règlement #49	24 233
Intérêt règlement #13 (15%)	392
Intérêt règlement #13 (85%)	2 221
Intérêt règlement #154	1 764
Intérêt règlement #162	1 455
Dépense entretien garage 35%	1 397
Camion voirie 20%	<u>2 556</u>

68 499

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Salaire régulier	9 113
Fonds de retraite	456
Régime des rentes du Québec	408
Assurance-emploi	202
Fonds service de santé	388
C.S.S.T.	209
R.Q.A.P.	53
Assurances collectives	488
Autres avantages	100
Frais de déplacements	100
Frais de formation	400
Frais de poste	60
Téléphone	710
Analyses bactériologiques	1 683
Assurance incendie	880
Assurance responsabilité	1 457
Chemin entretien	2 800
Location excavatrice, pépine	1 000
Location autre	200
Entretien bâtiment et terrain	300
Entretien des équipements	1 000
Système d'alarme	300
Récavage réseau d'égout	7 000
Gravier, sable, pierre, etc.	100

Carburants huile graisse	300	
Produits chloration	2 500	
Pièces et accessoires	1 000	
Electricité	16 500	
Intérêt règlement 109 (73.2 %)	274	
Intérêt règlement 123 égout	1 215	
Intérêt règl. #67 frontage ens.	483	
Intérêt règl. #67 riverain front.	1 825	
Intérêt règl. #67 unité	9 952	
Intérêt règl. #48 frontage river.	7 653	
Intérêt règl. #48 frontage ens.	2 026	
Intérêt règl. #67 gouvernement	99 203	
Dépenses entretien garage 5%	199	
Camion voirie 20%	<u>2 556</u>	175 093

MATIERES RESIDUELLES

Déchets domestiques

Dépenses de publicité et d'information	78	
Cueillette et transport	40 989	
Site d'enfouissement	39 000	
Recyclage		
Boîte à ordures	1 000	
Collecte et transport (recyclage)	13 000	
Entretien cours d'eau	1 000	
Barrage Hunterstown – pièces et accessoires	1 000	
Quote-part MRC	<u>464</u>	<u>96 531</u>

TOTAL HYGIENE DU MILIEU

346 623

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Déficit O.M.H. 6 965

Logement		
Salaire régulier	10 567	
Fonds de pension	528	
Régime des rentes	429	
Assurance-emploi	294	
Fonds service de santé	450	
C.S.S.T.	242	
R.Q.A.P.	62	
Assurance collective	457	
Assurance incendie	4 076	
Déneigement	5 000	
Entretien et réparations	2 000	
Ent. Préventif Equipement		
Climatisation / Chauffage	1 000	
Système d'alarme	1 000	
Pièces et accessoires	1 000	
Peinture	4 500	
Articles nettoyage	1 000	
Electricité	14 000	
Intérêt règlement #4	9 742	
Frais d'escompte	1 254	
Comité de la famille	<u>500</u>	<u>58 133</u>

AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

Urbanisme et Zonage

Salaire régulier	9 767	
Fonds de pension	488	
Régime des rentes	440	
Assurance-emploi	205	
Fonds service de santé	416	
C.S.S.T.	224	
R.Q.A.P.	57	
Assurances collectives	500	
Frais de déplacement	100	
Cours de formation	2 200	
Dépenses de publicité et d'information	500	
Services scientifiques et de génie	500	
Fournitures de bureau	100	
Quote-part M.R.C.	1 394	
Dépense entretien garage 5%	199	
Camion de voirie 20%	<u>2 556</u>	19 646
Promotion et développement économique		

Industries et commerces

Quote-part M.R.C.	9 360	
Promotion industrielle	35 901	
Parc industriel régional	<u>2 983</u>	48 244

Rénovation urbaine

Entretien terrains		500
--------------------	--	-----

AUTRES

Salaire régulier	2 600	
Fonds retraite	130	
Régime des rentes	111	
Assurance chômage	76	
RAMQ	111	
C.S.S.T.	60	
R.Q.A.P.	15	
Assurances collectives	176	
Panneau bienvenue	<u>1 000</u>	<u>4 279</u>

TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

72 669

LOISIR ET CULTURE

Activités récréatives

Parcs et terrains de jeux

Salaire régulier	7 153	
Fonds de pension	358	
Régime des rentes	311	
Assurance-emploi	194	
Fonds service de santé	305	
C.S.S.T.	134	
R.Q.A.P.	42	

Assurance collective	451	
Cotisations versées à des subventions O.T.J.	37 000	
Dépense entretien garage 10%	399	
Camion de voirie 10%	<u>1 278</u>	47 625

Centre multiservice
Réal-U.-Guimond

Salaires réguliers	30 155	
Fonds de pension	1 508	
Régime des rentes du Québec	1 197	
Assurance-emploi	870	
Fonds service de santé	1 285	
C.S.S.T.	691	
R.Q.A.P.	176	
Assurances collectives	1 330	
Assurances incendie	4 526	
Déneigement	5 000	
Entretien extérieur	400	
Entretien et réparations	1 300	
Ent. préventif équip.		
Climatisation / Chauffage	4 000	
Système d'alarme	1 000	
Pièces et accessoires	2 000	
Équipements, outils	500	
Grand ménage	500	
Articles de nettoyage	3 500	
Électricité	20 000	
SOCAN	<u>100</u>	80 038

Bibliothèque

Prime	500	
Frais de déplacement	300	
Téléphone	1 500	
Assurance incendie	391	
Bibliothèque municipale	7 068	
Entretien des équipements	1 000	
Pièces et accessoires	300	
Frais de poste	25	
Repas bénévole	250	
Animation	600	
Livres et périodiques	<u>1 000</u>	<u>12 934</u>

TOTAL LOISIRS ET CULTURE 140 597

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais de banque 1 000

TOTAL DES DEPENSES 1 320 481

AUTRES ACTIVITES FINANCIERES

Remboursement en capital

Remboursement capital règlement #4	59 100
Remboursement capital règlement #13 (15%)	6 270
Remboursement capital règlement #13 (85%)	35 530

Remboursement capital règlement # 48 ensemble	2 574	
Remboursement capital règlement # 48 frontage	9 723	
Remboursement capital règlement #49	37 360	
Remboursement capital règlement #67 ensemble	608	
Remb. règlement #67 riverain frontage	2 298	
Remboursement capital règlement #67 unité	12 595	
Remboursement capital règlement #67-gouver.	129 800	
Règlement 109 (26.8 %)	5 368	
Règlement 109 (73.2 %)	14 661	
Règlement #123 voirie 20.8 %	5 950	
Règlement #123 aqueduc 39.6 %	11 405	
Règlement #123 égout 39.6 %	11 405	
Règlement #135 voirie	16 600	
Règlement #154 aqueduc Petit Fief	6 652	
Règlement #162 compteurs	<u>6 100</u>	373 999
Transfert aux activités d'investissement		83 263
Valorisation des boues		<u>5 000</u> <u>462 262</u>
TOTAL DES DEPENSES ET AUTRES ACTIVITES FINANCIERES		<u>1 782 743</u>

**ANNEXE B
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2006**

SOURCE DE FINANCEMENT

- Transferts des activités financières		83 263
--	--	--------

AUTRES SOURCES

Montant à pourvoir par emprunt à long terme		
- source (3 214)	206 786	
- agrandissement caserne	120 000	
- réservoir camion citerne	<u>80 000</u>	<u>406 786</u>
	Total	490 049

Dépenses d'investissement

- informatique	2 000	
- réaménagement bureau administratif	9 422	
- pavage rue Camille-Michaud et rue Damphousse	69 680	
- plan d'urbanisme	2 161	
Source	206 786	
 Agrandissement caserne	 120 000	
 Réservoir camion citerne	 <u>80 000</u>	
 Total	 490 049	

ANNEXE C

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

ANNÉES 2006 – 2007 - 2008

PT-1

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJETS
ANNÉES 2006 2007 2008

Numéro du projet	Titre	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)						
		Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Dépenses ultérieures au programme	Total du projet	
			Année : 2006	Année : 2007	Année : 2008			Total des trois années
2004-3	Source	16 717	206 786			206 786	223 503	
2002-4	Plan d'urbanisme	15 124	2 161			2 161	17 285	
2006-1	Damprouse Camille-Michaud		69 680			69 680	69 680	
2006-2	Caserne		120 000			120 000	120 000	
2006-3	Eclairage Foulier			2 000	2 000	4 000	4 000	
2006-4	Informatique		2 000	2 000	2 000	6 000	6 000	
2006-5	Réaménagement bureau adm. Réservoir		9 422			9 422	9 422	
2006-6	Camion citerne		80 000			80 000	80 000	
2006-7	Camion bompe			250 000		250 000	250 000	
2006-8	Borne fontaine Rêche			2 500		2 500	2 500	
Total ¹		31 841	490 049	256 500	4 000	750 549	782 390	
							Nombre de projets	10

1. Si le tableau comprend plus d'une page, ne pas inscrire de totaux partiels.
2. Le total de chaque colonne doit égaier respectivement le total des colonnes des pages 6 et 7.

PT-2

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS PAR FONCTIONS ¹

ANNÉES 2006 2007 2008

Fonction	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)					
	Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Dépenses ultérieures au programme	Total
		Année : 2006	Année : 2007	Année : 2008		
Administration générale		11 422	2 000	2 000	15 422	15 422
Sécurité publique		200 000	252 500		452 500	452 500
Transport		69 680	2 000	2 000	73 680	73 680
Hygiène et milieu	16 717	206 786			206 786	223 503
Santé et bien-être						
Aménagement, urbanisme et développement	15 124	2 161			2 161	17 285
Loisirs et culture						
Électricité						
Total ²	31 841	490 049	256 500	4 000	750 549	782 390

1. Inscrire dans cette page, pour l'ensemble des projets, l'information qui apparaît à la section 3 de chaque fiche de projet.
2. Le total de chaque colonne doit égaier respectivement le total des colonnes des pages 6 et 7.

PT-3

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT ¹

ANNÉES 2006 2007 2008

Modes de financement permanent	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)					
	Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Dépenses ultérieures au programme	Total
		Année : 2006	Année : 2007	Année : 2008		
Emprunts à long terme	3 214	406 786	250 000		656 786	660 000
Sommes à être transférées à l'état des activités d'investissement :						
- Revenus de taxes						
- Répartitions						
- Transferts conditionnels						
- Autres	28 627	83 263	6 500	4 000	93 763	122 390
Réserve financière						
Fonds de roulement						
Solde disponibles des règlements d'emprunt fermés						
Autres (surplus et autres fonds réservés)						
Total ²	31 841	490 049	256 500	4 000	750 549	782 390

1. Inscrire dans cette page, pour l'ensemble des projets, l'information qui apparaît à la section 4 de chaque fiche de projet.
2. Le total de chaque colonne doit égaier respectivement le total des colonnes des pages 6 et 8.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Prévision des émissions de titres à long terme ¹ (000 \$)

	Années du programme			Total
	Année : 2006	Année : 2007	Année : 2008	
Emprunts initiaux	410 000	250 000		660 000
Refinancements				
Total	410 000	250 000		660 000

Prévision de la richesse foncière uniformisée ² (000 \$)

	Années du programme			Années ultérieures :
	Année : 2006	Année : 2007	Année : 2008	
Richesse foncière uniformisée, au dépôt du rôle ³	66 919 570	68 257 961	69 623 120	
Pourcentage d'augmentation		2%	2%	%
Proportion médiane du rôle d'évaluation	99%	99%	99%	%

- Ces données ne se limitent pas aux seuls projets inscrits au programme des dépenses en immobilisations.
- Omètre s'il s'agit d'une règle municipale.
- Il s'agit de la richesse foncière uniformisée telle que définie à l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette-ci correspond à la valeur inscrite au rôle et ne tient pas compte de l'ajustement de la valeur de valeur des unités d'évaluation admissibles, en vertu de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- Inscrire la proportion médiane estimative pour ces années.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition des dépenses de chaque projet selon les modes de financement permanent (000 \$)

Numéro de projet	Emprunts à long terme par règlement						Autres emprunts à long terme ¹	Autres modes ²		Total du projet	Mémorandum Subventions applicables au service de la dette
	À faire approuver							Code	Montant		
	Approuvés par le MAMSL		Programme triennal			Ultérieurement					
	Règl. n°	Montant ³	Année 2006	Année 2007	Année 2008						
2004-3	163	185 000	25 000				2c	13 503	223 503		
2002-4							2c	17 285	17 285		
2006-1							2c	69 680	69 680		
2006-2			120 000						120 000		
2006-6			80 000						80 000		
2006-3							2c	4 000	4 000		
2006-4							2c	6 000	6 000		
2006-5				250 000			2c	9 422	9 422		
2006-7							2c	2 500	2 500		
2006-8									2 500		
TOTAL		185 000	225 000	250 000				122 390	782 390		
									Nombre de projets	10	

- Exclure toute partie du montant d'emprunt approuvé qui excède le montant requis pour financer le projet.
- Y compris le parti du financement à long terme d'un projet d'assainissement des eaux assumé par la municipalité ou la règle.
- Un montant doit figurer en regard de chaque numéro de code concerné. Au besoin, utiliser plus d'une ligne par projet. Dans le cas des subventions, n'inscrire que celles auxquelles la municipalité ou la règle est éligible en vertu d'un programme d'aide gouvernementale, y compris la participation de la SCAE au financement d'un projet d'assainissement des eaux; exclure les subventions applicables au service de la dette et toute autre subvention qui ne complèterait pas les activités financées.
- Pour chaque mode de financement, le total doit correspondre à celui du PT-3 (dans le cas des emprunts à long terme, on doit considérer la somme des «Emprunts à long terme par règlement» et des «Autres emprunts à long terme»).
- Ce total doit équilibrer le total des dépenses par projet au tableau PT-1.

- Inscrire le code approprié
- Subventions
 - Revenus de taxes
 - Autres
 - Fonds de roulement
 - Autres fonds
 - Stocks disponibles des règlements d'emprunt

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Autres règlements d'emprunt à faire approuver par le MAMSL ¹ (000 \$)

Objet du règlement	Années du programme			Total
	Année :	Année :	Année :	
Consolidation de dettes				
Déficit d'opérations courantes				
Pertes sur change				
Autres (spécifier)				
Autres fits				
Frais de refinancement				
Autres (spécifier)				
Total				

- Ne comprend pas les règlements d'emprunt pour financer des projets inscrits au programme des dépenses en immobilisations.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Projets inscrits au programme précédent et ne figurant pas au présent programme (ANNÉES 2006_20072008)
ou y figurant sous un autre numéro

Numéro de projet au programme précédent	Titre	Motif de l'absence (code) ²	Numéro du projet au présent programme ¹	Explications
2004-4	Renouveau villageois	1		
2004-8	Aqueduc Hunterstown	2		
2004-9	Voirie Hunterstown	2		
2005-1	Egout Hunterstown	2		
2005-2	Logiciel hydromètre	1		
2005-3	Fibre optique	1		Note : réalisé en 2005 rien facturé
2005-4	Borne fontaine sèche	4	2006-8	
2005-5	Chemin de la Concession			Entretien non immobilisé
2005-6	Compteurs	Voir note		En attente
2006-1	Pavage	Voir note		Pavage rue Damphousae rue Camille-Michaud
2006-3	Eclairage routier	4	2007-1	

1. On ne doit remplir cette colonne que pour les projets renumérotés (code 4).

2. Code: 1. Terminé
2. Abandonné
3. Reporté
4. Renuméroté

PT-8

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition des dépenses en immobilisations selon la nature des actifs

Nature des actifs	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)					
	Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Dépenses ultérieures au programme	Total
		Année : 2006	Année : 2007	Année : 2008		
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs		69 680	2 000	2 000	73 680	73 680
Approvisionnement et traitement de l'eau	16 717	206 786			206 786	223 503
Traitement des eaux usées						
Réseaux d'eau et d'égout						
Autres infrastructures						
Réseau d'électricité						
Édifices administratifs		129 422			129 422	129 422
Édifices communautaires et récréatifs						
Améliorations locatives						
Véhicules		80 000	250 000		330 000	330 000
Ameublement et équipement de bureau		2 000	2 000	2 000	6 000	6 000
Machinerie, outillage et équipement						
Terrains						
Autres actifs	15 124	2 161	2 500		4 661	19 785
Total ¹	31 841	490 049	256 500	4 000	750 549	782 390

1. Le total de chaque colonne doit être le même que sur les tableaux PT-1, PT-2 et PT-3.